



## AVIS PUBLIC DÉROGATIONS MINEURES

Prenez avis que lors de la séance ordinaire du Conseil municipal de La Minerve, qui se tiendra le 4 octobre 2022 à 19 h, le Conseil devra statuer sur les demandes de dérogations mineures ci-après mentionnées, et toute personne intéressée pourra se faire entendre relativement à celles-ci :

Identification du site concerné	Nature et effets de la demande
<b>1. Adresse :</b> 167, chemin Isaac-Grégoire Sud <b>Lot :</b> 5264698 <b>Matricule :</b> 9121-99-4689	Autoriser la construction d'un garage résidentiel attenant au bâtiment principal, d'une superficie de 97 m <sup>2</sup> alors que le règlement de zonage 2013-103, article 9.2.2, exige une superficie maximale pour un garage attenant au bâtiment principal, qui n'excède pas 60 m <sup>2</sup> et sans jamais excéder 75 % de la superficie de la partie habitable du bâtiment principal.
<b>2. Adresse :</b> chemin Preston <b>Lot :</b> 5070384 <b>Matricule :</b> 8926-60-4819	Autoriser l'installation d'un quai sur un terrain vacant alors que le règlement de zonage 2013-103, article 9.2.9, n'autorise pas l'implantation d'un quai sans qu'un bâtiment principal soit érigé.

Le présent avis public est donné conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Donné à La Minerve, ce 14 septembre 2022.

Suzanne Sauriol, directrice générale et secrétaire-trésorière

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Suzanne Sauriol, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de La Minerve, certifie sous mon serment d'office, avoir publié l'avis public identifiant les demandes de dérogations mineures, être entendues à la séance ordinaire du 4 octobre 2022, en affichant une copie du tableau ci-joint à chacun des endroits désignés par le Conseil, 14 septembre 2022, entre 10 h et 12 h.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat le 14 septembre 2022.

Suzanne Sauriol  
Directrice générale et secrétaire-trésorière